



Conseil communautaire du 8 avril 2021

COMPTE-RENDU

Séance du 8 avril de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 22h28.

Date de la convocation : 1^{er} avril de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 2

Votants : 36 (sauf point 3.2 : 35 votants)

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denois (Authois), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougins (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin, absent a donné pouvoir à H. Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit a donné pouvoir à M. Vitrey (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : MC. Mougins (Cenans), P. Clochey (Cognières), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougins (La Demie), P. Bas (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents : S. Thomas (Authois), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), JC Hirn (Chassey les Montbozon), A. Thomassin, a donné pouvoir à H. Brun (Dampierre sur Linotte), S. Lieutet (Echenoz le Sec), F. Marmet (Filain), S. Boulanger (La Barre), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), M. Morisot (Thieffrans), G. Millot (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), E. Drouhard et MC. Mougins (Villers-Pater), V. Petit a donné pouvoir à M. Vitrey (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume BLONDEL

1. Général

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 18 mars 2021

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Guillaume BLONDEL comme secrétaire de séance
- approuve le compte-rendu du 18 mars 2021 sans observation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En matière de marchés publics

OBJET	N°	Date	Tiers	MontantTTC
REPARATIONS CHASSE D'EAU DIVERS SITES	55	18/03/2021	COMAFRANC	952.8
MISSION EXPERTISE POLE AUTHOISON	54	18/03/2021	ATELIER ACHI DRAPIER	7272.4
FOURNITURES ECOLE CHASSEY	53	18/03/2021	PAPETERIE JEANNERET	75.74
GANTS TOUT SITE	52	18/03/2021	PLG	366.49
FOURNITURES PERI DAMPIERRE	51	15/03/2021	PICHON	837.89
TABLES PLIANTES RPAM	50	15/03/2021	E LECLERC NOIDIS SA	71.7
ECOLE DAMPIERRE PHARMACIE	49	09/03/2021	PHARMACIE BERNARD	6.75
BOITIER ELECTRONIQUE ASCENSEUR POLE EDUCATIF DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	48	08/03/2021	SCHINDLER	1485.82

En matière de demande de subvention

- Au près de la CAF
 - o demande d'aide de fonctionnement concernant l'organisation d'une formation « Analyse de pratiques pour professionnelles de la Petite enfance » 18 agents concernés - coût de la formation 7 224 € - demande de subvention à hauteur de 5 056.80 €
 - o demande d'aide de fonctionnement concernant l'organisation d'une formation « Logiciel de gestion d'accueils petite enfance » 14 agents concernés – coût de la formation 1 265 € - demande de subvention à hauteur de 632.50 €
 - o demande d'aide de fonctionnement concernant l'organisation d'une formation « Gestes et postures » - 56 agents concernés – coût de la formation 6 108 € - demande de subvention à hauteur de 3 054 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Michel DELBOS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif.

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2020, le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, **le conseil communautaire approuve les comptes de gestion transmis par le trésorier, pour l'exercice 2020 pour le budget principal et pour les budgets annexes.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Michel DELBOS

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 3 budgets annexes ont fait l'objet d'une note synthétiques transmises aux conseillers qui résument les faits marquants de l'année. **M. DELBOS** rappelle les points importants de la note.

M. MARILLY regrette que la note ne liste pas les restes à réaliser en matière de recettes d'investissement. Par ailleurs, il est surpris du poids des charges de personnel. Il attire l'attention de l'exécutif sur l'évolution de ces charges.

Mme FLEUROT et M. DELBOS rappellent que la compétence Enfance-Jeunesse est gérée en régie et que par conséquent compte tenu des obligations en matière d'encadrement, le nombre d'emplois et les charges associées peuvent difficilement être baissés. La répartition des effectifs est détaillée dans la note relative au budget primitif 2021.

Mme FLEUROT précise que la Communauté de Communes n'utilise pas de contrat aidé et que la compétence est financée par les aides de la CAF et par les redevances payées par les familles.

Au moment du Vote, **Mme FLEUROT** sort de la salle à 20h57. **M. Michel DELBOS**, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence de la séance, et propose un vote par compte administratif.

Budget Principal

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ approuve le compte administratif 2020 du budget principal;
- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ arrête les résultats définitifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Budget ZA

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ approuve le compte administratif 2020 du budget annexe ZA;
- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ arrête les résultats définitifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Commerce

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ approuve le compte administratif 2020 du budget annexe commerce;
- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ arrête les résultats définitifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Ordures Ménagères

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Ordures Ménagères;
- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ arrête les résultats définitifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes (www.ccpmc.fr).

20h59 : Retour de Mme FLEUROT qui reprend la présidence de la séance

3.3. Affectation des résultats

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 298 417.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 136.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 267 281.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 298 417.93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-443 903.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -443 903.65 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 298 417.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	443 903.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	854 514.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

SUR LE BUDGET ANNEXE COMMERCE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 208 430.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 430.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	208 430.93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-181 026.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -181 026.85 €
AFFECTATION = C	=G+H 208 430.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	181 026.85 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	27 404.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 63 428.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 694.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 123.27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	63 428.94 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 63 428.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	63 428.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 136 501.60 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136 501.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	136 501.60 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-456 802.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -456 802.71 €
AFFECTATION = C	=G+H 136 501.60 €

Les résultats feront l'objet de reports au 001 Inv-D (456 802.71€) et au 002 Fonc-R (136 501.60€) au budget primitif 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.4. Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB-CFE),

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le Conseil communautaire doit fixer, chaque année, les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, uniquement le taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

- Les EPCI ne votent donc pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019. Ce taux est figé jusqu'en 2022 inclus. Pour mémoire, le taux 2019 est de 11.27 %.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre. Il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.
- Les taux de cotisations foncières des entreprises (CFE) : les EPCI pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintenir de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence. Le taux plafond est égal à 2 fois le taux moyen de la CFE des entreprises constatées au niveau national pour l'ensemble des communes en 2020. Cependant, le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI déjà à fiscalité professionnel unique en 2019 est égal au taux voté en 2020 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres de 2020. Ces données sont reportées sur l'état 1259.

Mme FLEUROT indique qu'elle propose le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2021. Néanmoins, elle précise qu'une réflexion devra être initiée au cours de l'année sur la fiscalité compte tenu des projets à venir. Elle soumet également à l'assemblée la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI qui financerait une partie des dépenses afférentes à cette compétence dont les coûts ne sont pas négligeables. Le choix sera soumis à l'assemblée avant le 1^{er} octobre.

Compte tenu du lissage des taux sur 13 ans, le vote intervient donc sur les taux effectifs en 2026. A savoir :

- -Taxe sur le Foncier bâti : 5.56%
- -Taxe sur le Foncier non bâti : 13.69%
- -Cotisation Foncière des entreprises : 20.48%

Aussi, au vu de ce qui précède, à l'unanimité, le Conseil communautaire, vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2021 ainsi :

	Taux de référence 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	5.56 %	5.56 %
Taxe foncière (non bâti)	13.69 %	13.69 %
CFE	20.48 %	20.48 %

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.5. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Michel DELBOS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la communauté de communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et N-2	0 %
N-3 et au-delà	15 %

Au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Ceci étant exposé et considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, sur le budget principal comme sur le budget annexe des ordures ménagères, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et N-2	0 %
N-3 et au-delà	15 %

- ✓ De dire que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif sur ces 2 budgets.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.6. Vote des budgets primitifs

Rapporteur : Michel DELBOS

Le budget primitif 2021 de la communauté de communes est présenté avec la reprise des résultats de l'année 2020 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020.

Conformément à l'instruction M14, le budget primitif proposé pour 2021 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. DELBOS reprend les principaux points détaillés dans la note de présentation des budgets qui a été transmise à chaque conseiller avec la convocation.

Une fois la présentation terminée, il invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs remarques.

M. LAURENT s'interroge sur l'emprunt d'équilibre de 400 000 € fléché pour la voie verte alors que le reste à charge serait de 214 444 €.

Mme FLEUROT précise qu'il y aura un écart en terme de temps entre les travaux et le recouvrement des recettes (subvention ou TVA). Mais compte tenu des échéanciers, il y a peu de chance que l'emprunt soit souscrit.

M. LAURENT demande pourquoi il n'a pas été prévu plutôt une ligne de trésorerie.

Mme FLEUROT indique que le choix a été fait d'inscrire un emprunt d'équilibre permettant ainsi l'inscription du coût total de l'opération. Le solde fera l'objet d'une inscription en reste à réaliser en 2022.

Mme EME souhaite connaître les critères d'attribution des subventions aux associations.

M. PAGEAUX indique que la commission a reçu 20 dossiers et en propose 12 attributions de subventions (pour mémoire en 2020, la CCPMC avait reçu 17 dossiers et en avait subventionné 12). Il précise que la commission a souhaité dissocier les dossiers sollicitant des subventions de fonctionnement, des dossiers sollicitant des subventions pour des événements ponctuels qui nécessitent une analyse plus approfondie. La commission n'a refusé qu'un seul dossier qui ne présentait pas un intérêt communautaire. Le conseil communautaire sera amené au cours de l'année à valider ces attributions de subventions liées à de l'évènementiel.

Aussi, l'enveloppe budgétaire pour les subventions sera supérieure à celle de 2020.

Mme EME souhaite savoir pourquoi l'ADMR et ELIAD ont des montants différents alors qu'elles ont les mêmes activités.

M. PAGEAUX indique que la commission a proratisé en fonction du nombre bénéficiaires sur le territoire. Il en a été de même pour le nombre de licenciés pour les associations sportives.

M. GROSCLAUDE aurait souhaité avoir des précisions pour les associations qui ont déjà remis un dossier et qui n'ont pas été retenues au titre de la 1^{ère} vague d'attribution : devront ils déposer à nouveau un dossier.

M. PAGEAUX précise que les associations concernées vont être recontactées pour compléter le dossier.

Mme FLEUROT indique également que la communauté de communes pourra subventionner d'autres dossiers qui pourraient être déposés dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de Haute-Saône.

M. GANNARD a pris connaissance du programme proposé par la Compagnie Pernette dans le cadre du pack culturel. Il ne remet pas en cause le besoin culturel du territoire, ni la programmation mais regrette que compte tenu des montants en jeu, la subvention de 15 000 € ne puisse pas être attribuée à des intermittents du spectacle du territoire communautaire.

Mme FLEUROT répond que le pack culturel est une convention tripartite entre la DRAC, le Département et la CCPMC et permet une résidence d'artiste sur 3 ans. Ce projet répond à une volonté d'amener la culture au plus près des habitants mais également auprès de nos pôles éducatifs.

Mme FLEUROT indique qu'elle n'est pas opposée en sus d'aider les acteurs culturels du secteur qui pourront être associés à ce projet.

M. PAGEAUX précise par ailleurs que la Commission souhaite recenser tous les artistes du territoire et a prévu au budget une somme 4000 € en fête et cérémonie pour acquérir des spectacles afin de mailler le territoire.

Mme EME a lu sur le site Facebook de la Commune de Dampierre-sur-Linotte que cette dernière avait un projet d'installation d'une aire de co-voiturage dans le centre du village alors que ce projet est soumis ce soir à l'approbation du budget. Elle avait souvenance que le projet avait été initié sur le parking du complexe aquatique.

M. WEBER confirme que l'ancien maire de Dampierre-sur-Linotte avait envisagé un temps une localisation de l'aire à proximité de la salle socio-culturelle. Cependant, après demande d'avis auprès de M. MAIROT du Département, il a été jugé plus opportun par le conseil municipal actuel de proposer une localisation au centre du village à proximité des commerces, de l'arrêt de bus et de la voie verte.

Mme EME s'interroge sur la pertinence de ce choix car le parking est déjà quotidiennement occupé par les parents des enfants fréquentant le pôle éducatif et par les clients des commerces. Une aire sur le parking du complexe aquatique occupé que 2 mois dans l'année semble être une meilleure option y compris en terme d'investissement.

Mme FLEUROT précise que dans tout projet communautaire intervenant sur un territoire communal doit avoir l'aval du conseil municipal.

M. LAURENT répond que le conseil communautaire peut aussi être contre la proposition du conseil municipal.

M. WEBER indique qu'il réalise actuellement les chiffrages de ce projet. Il précise que le conseil municipal de Dampierre-sur-Linotte réfléchit en parallèle au réaménagement du parking de l'église ainsi que des places de stationnements en centre-bourg afin de créer des places supplémentaires. Le conseil municipal estime que cette localisation est la plus pertinente et la plus sécurisante.

Ce projet sera soumis dans tous les cas à l'approbation du conseil communautaire une fois que les études seront terminées

M. LAURENT aimerait savoir quel vice-président et quelle commission ont la charge du suivi du projet de la voie verte.

Mme FLEUROT lui répond que ce projet est transversal au niveau des délégations et compétences, aussi tout l'exécutif suit ce dossier. Cependant, elle propose à M. LAURENT s'il le souhaite de prendre sa part de responsabilité dans ce projet en rejoignant l'exécutif. Elle lui indique par ailleurs qu'il a été associé à de nombreuses réunions au siège et sur le terrain et continuera à l'être au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Les débats étant clos et avant la mise au vote Mme FLEUROT et M. DELBOS remercient Mme Marie-Claire CHAUSSALET, chargée des Finances et Mme Delphine PHILIPPE, D.G.S. pour leur collaboration à l'établissement du budget.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget principal;
- approuve le versement de subventions à des tiers telles que proposées ;
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 35 Contre : 1 Abstention : 0

POUR LE BUDGET ANNEXE ZA

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe ZA;
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

POUR LE BUDGET ANNEXE COMMERCE

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe COMMERCE;
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

POUR LE BUDGET ANNEXE OM

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Ordures Ménagères;
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes (www.ccpmc.fr).

3.7. BUDGET ANNEXE « COMMERCE » - clôture du budget

Rapporteur : Michel DELBOS

Le programme du budget annexe « COMMERCE » s'est achevé par la vente du magasin et l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées.

Le budget créé pour cette opération par délibération du Conseil communautaire doit donc être clôturé au 31 décembre 2021.

Il y a donc lieu de procéder à sa dissolution.

L'excédent d'un montant de 26 912.33 € sera affecté au budget principal selon les règles de la comptabilité publique.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la clôture du budget annexe « Commerce » au 31 décembre 2021,
- autorise le budget « Principal » à percevoir l'excédent du budget « Commerce » d'un montant de 26 912.33 €,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer l'ensemble des écritures comptables et budgétaires pour clôturer ce budget et à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4. Point d'information/questions diverses

Piscine :

Mme FLEUROT diffuse une vidéo montrant les infiltrations d'eau qui inondent actuellement le sous-sol de la piscine. Les niveaux évacués sont montés à 40 m³ jour.

Ce n'est ni de l'eau potable ni de l'eau des bassins. Il semble que l'eau proviendrait d'une source ou de la nappe de la Linotte. Cette hypothèse est privilégiée car à priori, les bassins ont été construits dans les anciens méandres de la Linotte.

En l'état, la piscine ne pourra pas rouvrir cet été. Des analyses et des études doivent être menées afin de mettre fin aux désordres.

M. ROCHE se demande jusqu'où la Communauté de Communes doit aller pour cette piscine. Lorsqu'il y a des malfaçons, il faut demander des indemnités.

Mme EME indique que les procédures ont été faites à l'époque.

M. PAGEAUX confirme que la CCPMC a perçu plus de 300 000 € de dommage et intérêt mais que depuis 2013, 50 250 € de travaux ont été réalisés.

M. LAURENT estime qu'il s'agissait plus de bricolage que de réels travaux.

M. PAGEAUX souhaite qu'une réflexion globale s'engage sur le site.

Sentiers de randonnées

M. WEBER souhaite mettre en place une commission ad hoc pour l'entretien et le développement des chemins de randonnées d'intérêt local. Cette commission serait ouverte à tous les bénévoles. M. WEBER pense qu'il y a un travail significatif à mener sur l'ensemble du territoire.

Une synchronisation avec les équipes et bénévoles du Pays sera créée ; cependant pour une action du quotidien et sur le terrain, il serait nécessaire qu'une équipe de balisage se structure.

M. WEBER sollicite la participation des élus communautaires pour communiquer sur cette thématique au sein de chaque village.

PACT2

M. GANNARD souhaite connaître le planning de signature du PACT2 concernant la CCPMC. Il a lu que certaines EPCI ont déjà contractualisées avec le département. Mme FLEUROT confirme que les Pays de Lure et d'Héricourt et la CAV ont déjà signé leur PACT2

Les services travaillent actuellement à la synthèse des réunions de secteur. Une commission élargie sera organisée rapidement afin de définir les axes prioritaires avant de revenir vers le Département.

L'objectif est une signature d'ici fin juin.

COVID 19

Mme FLEUROT est consciente que réunir le conseil communautaire en présentiel en ces temps de pandémie peut être source de crainte pour certains élus. Elle souhaite savoir si certains élus sont équipés et prêts à participer en visio aux prochains conseils communautaires. Une grande majorité des élus préfère le présentiel.

Site de la Ferme de Laine (Vy-lès-Filain)

M. FERBER souhaite savoir si un projet a été retenu pour la reprise du site de la Ferme de Laine.

Mme FLEUROT indique que le site a été commercialisé par une agence immobilière mais que le dossier est géré par la SAFER qui a retenu un projet. On ne sait pas à ce jour si la vente a été signée. Le futur repreneur sera rencontré prochainement par la CCPMC et par la Commune afin de prendre connaissance du projet pour le site.

Mme FLEUROT indique que la forêt a été achetée par un fond spéculatif. **M. DENOIX** regrette que la SAFER ait vendu en lot unique la forêt. La Commune d'Authoison aurait souhaité pouvoir en acquérir une partie qui jouxte des parcelles communales. La Commune a déposé un dossier mais n'a reçu aucune réponse. **Mme EME**, pour la Commune de Fontenois-lès-Montbozon, aurait souhaité également acheter du terrain mais n'a pas également reçu de réponse.

M. BLONDEL s'interroge sur le rôle de la SAFER qui est chargée d'éviter la spéculation foncière et d'attribuer les parcelles qui lui sont confiées en gestion selon des critères prioritaires.

Date à retenir :

Prochain conseil communautaire le 6 mai 2021 à 20h30

Prochain bureau communautaire le 28 avril 2021 à 20h00